

PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 1er octobre 2021

Membres en exercice : 19

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALÉ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Mesdames Christine LE GOFF LE PESQUE (procuration à Christelle GUEZENGAR), Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO, Messieurs Emmanuel CORNUET (procuration à Michelle BUREL), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)

Secrétaire de séance : Jacques DYONIZIAK

Approbation du PV/CR du conseil municipal du 5 juillet 2021.

Monsieur ARNOULT indique que Monsieur PERENNOU, absent, a transmis ses remarques par courrier.

Monsieur le Maire indique qu'en effet, un courriel a été reçu en mairie dans la journée alors que le projet de compte rendu a été adressé depuis plusieurs semaines.

Monsieur le Maire indique accepter le premier point demandé par Monsieur PERENNOU, mais ne donne pas suite au second.

Vote : Approuvé à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir (17).

Objet : Délibération n° 2021 — 0040 — Subventions accordées aux Associations en 2021

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente les propositions entérinées par la commission de finances qui a eu lieu le 28 septembre 2021 et propose au conseil municipal de valider la liste suivante :

Association	Montant attribué
FC BIGOUDEN	2 100,00 €
GALOCHE BIGOUDÈNE	400,00 €
LES PETITS BONHEURS	100,00 €
PONGISTES BIGOUDENS	1 350,00 €
POULDREUZIC LOISIRS	200,00 €
ACTM ATTELAGES ET CAVALIERS	200,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	440,00 €
RASED	318,00 €
AM. DONNEURS DE SANG PAYS BIGOUDEN	50,00 €
ASS SPORTIVE COLLEGE PLOZEVET	30,00 €
CLUB CYCLISTE BIGOUDEN	15,00 €
CLUB ATHLÉTIQUE BIGOUDEN	15,00 €
SNSM BAIE D'AUDIERNE	140,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	120,00 €

LE SECOURS POPULAIRE	120,00 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	120,00 €
ÉLEVAGE ET PASSION	220,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des subventions accordées représentant un total de **5 938,00 €** autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements et dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Madame VIVIEN souligne la volonté exprimée lors de la Commission des Finances de soutenir la vie associative qui a été très affectée par les contraintes sanitaires et dont beaucoup d'activités ont dû être annulées.

Objet : Délibération n° 2021 — 0041 — Tarifs communaux

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente l'évolution des tarifs telle que validée lors de la Commission des Finances du 28 septembre 2021 :

Restaurant scolaire : Les tarifs sont maintenus et seront revus pour janvier 2022

1 ^{er} et 2 ^e enfants	3 ^e et 4 ^e enfants	Enseignants et adultes
3,30 €	2,70 €	6,45 €

Monsieur KERSALÉ indique qu'une étude est en cours pour mettre en place des tarifs tenant compte du quotient familial dans le cadre du dispositif de la « cantine à 1 € »

Arbre de Noël : par élève domicilié et scolarisé à Pouldreuzic en école maternelle et primaire

	Maternelle	Primaire
École publique Pierre Jakez Hélias	17,00 €	14,00 €
École privée Notre-Dame de Lorette	17,00 €	14,00 €

Cette somme sera versée sous forme de subvention à chaque association de parents d'élèves.

Subvention pour sorties scolaires

Il est proposé de verser (à l'APE et à l'OGEC) la somme de 4,00 euros par élève domicilié et scolarisé à Pouldreuzic en primaire et par sortie.

Subvention pour colonies de vacances et camps de vacances

Cette subvention de 6,00 euros sera versée pour les enfants domiciliés et scolarisés à Pouldreuzic en primaire et par nuit :

- aux parents qui en font la demande.
- pour les colonies et les camps non organisés par la commune de POULDREUZIC (pour les vacances d'été), les classes de neige et découverte (ou autres séjours dans le cadre scolaire) organisées par les 2 écoles primaires.

Subvention pour activité piscine :

Versement d'une subvention de 64,00 € pour 10 séances par élève domicilié et scolarisé à Pouldreuzic en primaire pour l'activité piscine organisée par les écoles Pierre Jakez Hélias et Notre-Dame de Lorette.

Elle sera versée à l'APE et à l'OGEC sur production de justificatifs par les écoles Pierre Jakez Hélias et Notre-Dame de Lorette sur lesquels figureront :

- les jours de piscine,
- la somme concernant le transport et le prix des entrées piscine
- la liste des élèves domiciliés à Pouldreuzic.

Tarifs périscolaires et extrascolaires

Année scolaire 2021-2022	ALSH périscolaire (avant et après école)			ALSH extrascolaire (petites et grandes vacances) ET mercredis		
	Matin	Soir avec goûter	Matin et soir	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas
QF < 650	1,05 €	1,45 €	2,35 €	3,55 €	4,05 €	7,10 €
651 < QF < 840	1,25 €	1,65 €	2,65 €	4,55 €	5,25 €	9,10 €
841 < QF < 1050	1,45 €	1,85 €	2,95 €	5,60 €	6,40 €	11,10 €
1051 < QF < 1260	1,65 €	2,05 €	3,25 €	6,60 €	7,50 €	13,10 €
1261 < QF < 1680	1,85 €	2,25 €	3,55 €	7,60 €	8,70 €	15,20 €
QF > 1680	2,05 €	2,45 €	3,85 €	8,60 €	9,85 €	17,20 €
Tarifs arrondis par rapport aux tarifs précédents par souci de simplification						

Bibliothèque (pour l'année) :

Adulte :	11,00 €,
Enfant jusqu'à 18 ans :	5,00 €,
Famille :	16,00 €,
Vacancier (prêt d'un mois) :	5,00 € et caution de 20,00 €

Tarifs cimetière :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession de 2 m ²	90,00 €	135,00 €	200,00 €
Caveau cinéraire 1 m ²	44,00 €	66,00 €	99,00 €

Case dans le Columbarium pour 15 ans :

– Première demande : 1 000,00 €

– Renouvellement de 15 ans : 100,00 €

Jardin du souvenir à Lababan : gratuit

Droit de place :

Camion outillage et matériels divers : 30,00 € par passage

Avec branchement électrique : 200,00 € par an, sans branchement électrique : 80,00 € par an

Location Salle Pierre Jakez Hélias :

Une caution de 200,00 € sera demandée et restituée après état des lieux et remise des clés.

	But lucratif ou non
Association de Pouldreuzic	Gratuit
Association hors Pouldreuzic	150,00 €
Entreprises de Pouldreuzic et Plovan (Hénaff, Kerné, Le Brun...)	200,00 €
Entreprise hors Pouldreuzic et Plovan (salons, Crédit Agricole...)	250,00 €
Organismes d'intérêt public (collectivités CCHPB, SIOCA...)	Gratuit
Activités privées	100,00 €

Location salle multifonctions — Espace Simone Veil :

Caution de 200,00 euros restituée après état des lieux et remise des clés.

Tarif à la journée	Salle seule	Lieu de cuisson et de stockage	Couverts
Habitants et associations de Pouldreuzic	150,00 €	50,00 €	50,00 €
Hors Pouldreuzic	300,00 €	50,00 €	50,00 €

Pôle nautique

- 1) écoles de surf et de char à voile : Loyer 893,80 € - Charges 1000,00 €
 2) expositions (photos, peintures...) : 100,00 €

Salle de sport :

Location association extérieure, avec tapis : 400,00 € (caution 500,00 €)

Loyer hors charges ancienne gare : 160,71 €

Loyer hors charges de la savonnerie : 201,80 €

Loyer hors charges logements situés 15 rue de la mairie : 355,17 €

Loyer hors charges ancienne poste 31 rue de Plozévet : Local commercial 454,05 €, Logement 413,69 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs communaux pour 2022.

Madame VIVIEN souligne l'augmentation de l'aide accordée pour les départs en séjour des enfants qui passe de 2,78 € à 6,00 €, car il est important de permettre aux enfants de bénéficier de vacances, et ce d'autant plus après le contexte de pandémie que l'on a connu.

Monsieur le Maire indique que pour le droit de place, c'est uniquement le tarif pour les emplacements avec branchement qui est augmenté pour tenir de la hausse du coût de l'énergie.

Objet : Délibération n° 2021 — 0042 — Participation de la Commune de PLOVAN aux frais de fonctionnement de l'école Pierre Jakez HELIAS.

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ donne lecture des chiffres ayant servis au calcul du « coût d'un élève » et validés à la commission de Finances du 28 septembre 2021 dont voici le récapitulatif :

Coût d'un élève en €	Commun	Maternell e	Élémentaire	Total
Total dépenses comptabilisées en 2020	52 513,00	42 084,00	0,00	94 597,00
Effectif école Pierre Jakez HELIAS 2020	146	44	102	146
Dépenses/effectif	359,68	956,45	0,00	647,92
Coût par élève		1316,13	359,68	647,92

Participation frais de fonctionnement école PJH				
Effectif rentrée 2020 Élèves de PLOVAN	Maternelle	6	1316,13	7 896,78
	Élémentaire	10	359,68	3 596,80
Montant à facturer à la commune de PLOVAN	Total	16		11 493,58

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire à facturer la participation des frais de fonctionnement de l'école PJH à la Commune de PLOVAN, d'après le nombre d'enfants inscrits en 2020, soit un total de **11 493,58 €** pour 16 enfants.

Monsieur KERSALÉ souligne que les coûts par élève sont inférieurs à la moyenne départementale.

Madame VIVIEN rappelle que cette baisse du coût par élève fait suite à la construction de la nouvelle école qui a permis de faire des économies de fonctionnement.

Objet : Délibération n° 2021 — 0043 — Participation de la Commune de Pouldreuzic aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Lorette (OGEC)

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente ce dossier et donne lecture des chiffres, ayant servi au calcul du « coût d'un élève », validés à la commission de Finances du 28 septembre 2021 dont voici le récapitulatif :

Coût d'un élève en €	Commun	Maternelle	Élémentaire	Total
Total dépenses comptabilisées en 2020	52 513,00	42 084,00	0,00	94 597,00
Effectif école Pierre Jakez HELIAS 2020	146	44	102	146
Dépenses/effectif	359,68	956,45	0,00	647,92
Coût par élève		1316,13	359,68	647,92

Participation frais de fonctionnement École Notre-Dame de Lorette				
Effectif rentrée 2020 Élèves de POULDREUZIC	Maternelle	14	1316,13	18 425,82
	Élémentaire	29	359,68	10 430,72
Montant à verser à l'OGEC	Total	43		28 856,54

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater cette participation aux frais de fonctionnement au profit de l'OGEC de l'école Notre-Dame de Lorette comme suit :

- 1/3 en novembre 2021 soit : 9 679,00 €
- 2/3 en mars 2022 soit : 19 177,54 €

Monsieur KERSALÉ souligne la forte baisse de la participation versée à l'École ND de Lorette ces dernières années due à la baisse du nombre d'élèves de Pouldreuzic.

Objet : Délibération n° 2021 — 0044 — Création de trois emplois permanents en filière technique et animation

Madame Alexandra MAZEAS, adjointe chargée des Ressources humaines, informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en personnel, jusqu'ici satisfaits par des contrats à durée déterminée, il convient de renforcer les effectifs des services enfance jeunesse, vie scolaire, entretien des bâtiments.

Madame Alexandra MAZEAS, conformément à l'avis émis par la commission Ressources humaines, réunie le 2 avril 2021, propose donc la création de trois emplois d'agents polyvalents :

- un poste à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique en charge de la propreté et de l'hygiène des locaux,
- un poste à 24/35^e pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire,
- un poste à 30/35^e pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire, de l'animation et du RAM.

La création de ces postes se fera à compter du 1^{er} janvier 2022

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C respectivement de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial et de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines respectifs des trois postes créés.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les traitements pour ces trois postes seront calculés par référence à l'indice brut 367, majoré 340.

Madame MAZEAS précise qu'il s'agit de pérenniser des postes existants occupés par des agents en CDD pour renforcer le service Enfance-Jeunesse.

Monsieur ARNOULT s'interroge sur l'impact budgétaire de ces créations.

Madame MAZEAS indique que l'impact est très limité puisqu'il ne s'agit que de créer des postes titulaires pour consolider des postes pourvus actuellement en CDD, donc déjà intégrés dans la masse salariale.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la création des postes suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATÉGORIE	Durée hebdomadaire
Agent de propreté et d'hygiène des locaux	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal	C	TC
Agent polyvalent des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil extrascolaire	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial principal	C	24/35 ^e
Agent polyvalent des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil extrascolaire et du RAM	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial principal	C	30/35 ^e

Objet : Délibération n° 2021 — 0045 — Rémunération des agents recenseurs en 2022

Monsieur le Maire indique que le recensement initialement prévu au début de cette année a été reporté du fait de la situation sanitaire. Il aura donc lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour réaliser ce recensement, la commune va devoir recruter 5 agents recenseurs.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des 5 agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, Monsieur le Maire propose :

- 1,10 € par bulletin individuel (*Minimum 0,40*)
- 1,10 € par feuille de logement (*Minimum 0,22*)
- 40,00 € par ½ journée de formation (*Minimum 18,00*)
- 120,00 € pour les frais de déplacement. (*Minimum entre 10,00 et 100,00*)

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales (37 %) qui restent à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 12 : — article 6413 « Personnel non titulaire » en ce qui concerne les indemnités allouées aux Agents recenseurs,

Monsieur le Maire précise que la délibération est la même que celle prise il y a un an avec seulement une augmentation de 10,00 € sur le forfait déplacement pour tenir compte de la hausse du prix des carburants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande à la presse de relayer le besoin pour la commune de recruter 5 personnes ayant un moyen de déplacement et ayant une bonne connaissance de la commune pour réaliser ce recensement.

Madame BUREL indique que les agents seront présentés dans la presse pour qu'ils soient connus et bien reçus par les habitants. M Le Maire précise qu'ils seront munis d'une carte officielle à présenter lorsqu'ils se rendront chez les Pouldreuzicois.

Objet : Délibération n° 2021 — 0046 — Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère

Madame Alexandra MAZEAS, adjointe chargée des Ressources humaines, rappelle à l'assemblée que la commune a demandé au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame MAZEAS expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Plusieurs conseillers s'étonnent de la franchise de 15 jours qui est importante.

Madame MAZEAS souligne que la plupart des arrêts sont des arrêts de quelques jours qui ne sont en général pas remplacés. Ce sont les arrêts plus longs qui coûtent à la collectivité puisqu'ils impliquent de faire appel à du personnel de remplacement.

Madame MAZEAS précise que le résultat de la consultation est public et peut être consulté, mais que le fait de participer à la consultation groupée du Centre de Gestion garantit d'avoir les meilleurs taux envisageables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous les risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les frais médicaux)	6,09 %
-----------------------------	---	---------------

- **Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous les risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,12 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 :

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raison de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de Gestion.

Objet : Délibération n° 2021 — 0047 — Garantie d'emprunt OPAC de Quimper-Cornouaille suite à renégociation de prêt

Monsieur Jean-Pierre KERSALÉ, adjoint chargé des Finances, présente à l'assemblée la demande de garantie d'emprunt de l'OPAC Quimper-Cornouaille suite à un réaménagement d'une partie de son encours pour profiter des taux fixes actuellement très intéressants.

Par cette garantie, le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 20 848,03 € (vingt mille huit cent

quarante-huit euros et trois centimes), augmentés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire.

Monsieur ARNOULT demande s'il y a une solidarité entre les cautionnaires, en cas de défaillance d'un d'entre eux.

Monsieur KERSALÉ répond que ce n'est pas le cas.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de garantie d'emprunt

Objet : Délibération n° 2021 — 0048 — Garantie d'emprunt Aiguillon Constructions

Monsieur Jean-Pierre KERSALÉ, adjoint chargé des Finances, présente à l'assemblée la demande de garantie d'emprunt de la société Aiguillon Constructions.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'accorder sa garantie à hauteur de 4,05 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 642 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit un montant de 28 890,00 €.

Objet : Délibération n° 2021 — 0049 — Intégration de la voirie du lotissement — rue des Mésanges — dans le domaine public communal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'intégrer la voirie du lotissement, dénommée rue des Mésanges, au domaine public de la commune. Cette voirie comprend les parcelles cadastrées AB 243, 245, 248, 258, 259, 265 et 270. Monsieur le Maire propose d'y adjoindre la parcelle ZM 351 qui relie le lotissement à la rue de la Mairie. La superficie totale concernée représente 3 011 m².

Monsieur le Maire précise que l'intégration de cette voirie au domaine public sera prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement que l'État verse à la commune

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'intégration de ces parcelles au domaine public communal.

Objet : Délibération n° 2021 — 0050 — Acceptation d'une rétrocession de voirie par la CCHPB

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 12 juillet 2021, le conseil communautaire a validé la rétrocession à la commune de Pouldreuzic d'une partie de la parcelle cadastrée 0B1299 pour une superficie de 591 m².

Cette cession a pour but de permettre l'élargissement de la VC37 de 2,50 m à minima au lieu-dit Méot afin de desservir de la future déchetterie. En effet la VC37 d'une largeur moyenne de 5,30 m n'est pas adaptée pour absorber la fréquentation des poids lourds, des usagers et des riverains du futur équipement.

Monsieur le Maire précise que la valeur vénale a été estimée à 2 955 € (5 €/m²), mais, s'agissant d'un projet d'intérêt public, la communauté des communes a délibéré pour céder ce terrain pour 1 euro. De plus s'agissant d'une RIC, l'élargissement de la voirie et l'enfouissement des réseaux seront à la charge de la CCHPB.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette rétrocession par la CCHPB selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

Objet : Présentation des Rapports des services Assainissement, Eau, Incendie et Déchets de la CCHPB

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors du dernier conseil communautaire les rapports des services Assainissement, Eau, Incendie et Déchets ont été présentés à l'assemblée et que ces rapports doivent être présentés aux différents conseils municipaux.

Services Assainissement collectif et Assainissement individuel :

Monsieur le Maire rappelle que la communauté des communes a la compétence **Assainissement collectif** depuis le 1^{er} janvier 2004.

Les faits marquants de 2020 :

- La SAUR a été retenue pour assurer la DSP pour 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- des travaux de gestion du patrimoine ont été réalisés sur Plozévet
- la gestion des boues a connu des difficultés du fait de la pandémie
- mise en plan d'un plan d'épandage des boues.

Un travail est en cours pour parvenir à la convergence des tarifs sur l'ensemble de la communauté. Lors de la prise de compétence en 2004, les tarifs pratiqués étaient très différents.

Tarifs pratiqués par tranche :

– de 0 à 10 000 m ³ :	1,800 9 €
– de 10 001 à 50 000 m ³ :	0,577 4 €
– plus de 50 000 m ³ :	0,469 7 €
Et l'abonnement :	52,46 €

La qualité du traitement est très bonne.

L'assainissement non collectif est une compétence communautaire depuis 2001.

Le service est géré par DSP par la SAUR. L'objet est d'assurer les contrôles de conception, d'implantation, de bonne réalisation, des dispositifs d'assainissement individuels pour toutes les constructions neuves et de toutes les installations qui sont réhabilitées.

Les tarifs pratiqués sont :

– contrôle de conception des installations neuves :	48,17 €
– contrôle de réalisation :	98,94 €
– contrôle de bon fonctionnement :	71,66 €
– contrôle de conformité :	32,73 €
– contrôle lors de cessions immobilières :	141,84 €

Monsieur ARNOULT revient sur la partie consacrée à la station de Penhors dans le rapport. Il s'inquiète de l'état de la digue indiquée comme dégradée depuis plusieurs années. Monsieur le Maire indique que les études sont en cours et que des travaux de renforcement suivront, mais qu'il n'y a pas d'inquiétudes pour le moment.

Monsieur ARNOULT évoque l'étude en cours avec le CEREMA sur la gestion du littoral et s'étonne que la station de Penhors ne soit pas prise en compte comme un site sensible dans les coefficients d'évaluation des risques de submersion. Madame VIVIEN indique que ce point sera remonté au bureau d'étude et que la station devra être prise en compte en effet.

Service de l'eau Saint Renan (Plozévet, Pouldreuzic, Plovan, Tréogat) et Incendie
Compétence communautaire depuis 2004

La DSP est accordée à la SAUR pour 9 ans.

La prestation comprend la gestion du service (fonctionnement, surveillance, facturation), la gestion des abonnés, la gestion des branchements, l'entretien des ouvrages, le renouvellement des canalisations, des branchements et des compteurs.

Les travaux réalisés en 2020 :

- renouvellement de la sonde de Kerlereon
- renouvellement de l'analyseur de chlore et télésurveillance du réseau de Kerviec.

Le captage de Saint Renan a fourni 369 257 m³ en 2020 contre 353 920 m³ en 2019. Le nombre de branchements est passé de 4 429 à 4474 sur la même période. La consommation moyenne par foyer est de 71,4 m³/an.

L'objectif de la CCHPB est aussi la convergence du prix de l'eau sur le territoire de la communauté. Celui-ci est de 287,15 €/120 m³ en 2021 contre 276,56 €/120 m³ en 2020.

La qualité de l'eau est bonne (100 % conformité bactériologique).

Les travaux d'entretien des poteaux incendie ont représenté 7 095,00 € sur l'année 2020.

Les contentieux ont baissé de 8,33 %.

Service Déchets

Ils représentent 230 kg/hab. Le ramassage représente 3 400 h de travail et 62 590 km parcourus pour 1650 conteneurs, 912 points de ramassage.

La fréquence des collectes est variable selon la localisation : 3 à 6 fois/semaine en été en bord de mer sinon 2 fois par semaine.

Les moyens humains : 7 agents titulaires, 8 ripeurs saisonniers, 1 technicien et une animatrice environnement à mi-temps.

Le coût de la collecte est de 104,95 €/tonne

Le coût du traitement : 675 629 €

Le coût de l'incinération : 776 948,31 €

Montant de la Redevance :

– plus de 2 pers/foyer :	218,00 €
– 2 personnes :	185,00 €

- personne seule : 120,00 €
- résidence secondaire : 150,00 €
- chambre d'hôte : 30,00 €

Les recettes de la redevance sont de 1 632 038,00 € auxquels s'ajoute la facturation des professionnels pour 91 387,00 € soit un total de 1 723 425,00 €.

Après la présentation de ce rapport, Monsieur le Maire souhaite en profiter pour rappeler l'importance du tri et du respect des consignes de tri en sacs jaunes. En effet, un mauvais tri engendre des refus importants entraînant une baisse des apports financiers à la CCHPB de la valorisation des déchets et une hausse du coût du traitement, les lots mal triés étant envoyés en incinération.

Monsieur le Maire souligne que certains concitoyens se plaignent que « plus ils trient plus ça coûte cher », mais non, un tri bien fait rapporte à la CCHPB, car les déchets peuvent alors être valorisés, par contre en effet un tri mal fait entraîne une surfacturation. Il est donc essentiel de trier et de bien suivre les consignes de tri.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports annuels de services.

Objet : Délibération n° 2021 — 0051 — Réparation d'une tombe au cimetière de Lababan.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a procédé à la réparation d'une tombe au cimetière de Lababan (famille Bosser), endommagée par les services techniques.

Cette réparation a nécessité la dépose du monument et la réfection du morceau fissuré pour un montant de 918,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à payer cette facture.

QUESTIONS DIVERSES

1 — Ateliers participatifs Centre-bourgs.

Dans le cadre de l'étude en cours avec le cabinet Lieu-Dit pour le futur réaménagement du centre-bourg dans le périmètre de la place et du carrefour des deux routes départementales, la mairie propose des ateliers participatifs pour impliquer la population dans le projet et recueillir les idées et suggestions sur ce projet déterminant pour la commune.

Ces ateliers auront lieu à la salle Pierre Jakez Hélias le mercredi 13 octobre :

Le premier atelier concernera les enfants, il est organisé avec l'accueil périscolaire de 14 h 30 à 15 h 30.

De 15 h 30 à 17 h, un second atelier accueillera les aînés avec la participation du Club de l'Amitié.

De 17 h 30 à 19 h, les riverains sont conviés à un troisième atelier.

Enfin, la municipalité invite les commerçants et artisans à un dernier atelier qui aura lieu de 19 h 30 à 21 h.

2 — Réunion publique PADD

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune, une réunion publique aura lieu à la salle PJ Hélias, le 8 novembre à 19 h, pour la présentation des orientations du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable).

Fin de la séance à 20h20

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n° 2021 — 0040 — Subventions accordées aux Associations en 2021

Délibération n° 2021 — 0041 — Tarifs communaux

Délibération n° 2021 — 0042 — Participation de la Commune de PLOVAN aux frais de fonctionnement de l'école Pierre Jakez HELIAS.

Délibération n° 2021 — 0043 — Participation de la Commune de Pouldreuzic aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Lorette (OGEC)

Délibération n° 2021 — 0044 — Création de trois emplois permanents en filière technique et animation

Délibération n° 2021 — 0045 — Rémunération des agents recenseurs en 2022

Délibération n° 2021 — 0046 — Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère

Délibération n° 2021 — 0047 — Garantie d'emprunt OPAC de Quimper-Cornouaille suite à renégociation de prêt

Délibération n° 2021 — 0048 — Garantie d'emprunt Aiguillon Constructions

Délibération n° 2021 — 0049 — Intégration de la voirie du lotissement — rue des Mésanges — dans le domaine public communal.

Délibération n° 2021 — 0050 — Acceptation d'une rétrocession de voirie par la CCHPB.

Délibération n° 2021 — 0051 — Réparation d'une tombe au cimetière de Lababan.

Approuvé lors du conseil municipal du 6 décembre 2021